

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 16/11/2022

Date d'affichage : 16/11/2022

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT

**Absents excusés :** Evelyne CAILLON, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE, Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrice DUCREUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 25 octobre 2022
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Budget principal (exercice 2022) – Décision modificative n° 3
- Recensement de la population 2023 – Recrutement des agents recenseurs
- Projet de Parc solaire photovoltaïque – Avis de la Commune
- SIEL-TE Loire - Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE)
- Questions diverses :
  - SIEL-TE Loire – Plan de relance transition énergétique / éclairage public intelligent
  - Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) – Dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure proposé par l'Incubateur des Territoires
  - Département de la Loire – Expérimentation cybersécurité

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022/11 transmise le 18 novembre 2022 par Déborah BONCHE, Notaire à Nervieux (Loire)

Propriétaires : M. et Mme GALLOIS

Parcelle située 274 Rue de la république

Section : AA - Numéro : 45 - Contenance : 486 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

## Budget principal – Exercice 2022

### Décision modificative n° 3

Délibération n° 62/22

Observation : M. Saad Khadraoui est arrivé au début de la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget principal – exercice 2022 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative. Les modifications portent notamment sur le programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public, le renouvellement des ordinateurs du secrétariat de mairie, l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du plan de relance numérique en lien avec la conseillère numérique France Services.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

#### Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 – Dépenses imprévues d'investissement	12 677,00 €			
Op. 283 – Mise en accessibilité ERP / IOP		6 200,00 €		
Op. 288 – Requalification du centre-ville		325,00 €		
Op. 291 – Mairie		3 500,00 €		
Op. 296 – Accessibilité numérique		8 500,00 €		5 848,00 €
<b>Total</b>	<b>12 677,00 €</b>	<b>18 525,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 848,00 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget principal de l'exercice 2022 adopté le 07 avril 2022 ;

**VU** les décisions modificatives n° 1 et 2 adoptées respectivement les 16 mai 2022 et 12 juillet 2022 ;

**Considérant** que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal, exercice 2022, telle que mentionnée ci-dessus.**

## **Recensement de la population Recrutement des agents recenseurs**

*Délibération n° 63/22*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le prochain recensement de la population se déroulant en janvier et février 2023. Il indique au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

La commune étant divisée en trois districts, il convient de créer trois emplois d'agents recenseurs.

Les agents recenseurs doivent être disponibles sur une période allant du 06 janvier 2023 (première séance de formation) au 25 février 2023 (date de clôture de la collecte).

Les agents devront disposer d'un véhicule et d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune percevra une dotation forfaitaire qui s'élèvera à 2 446 €.

Il convient également de fixer la rémunération des agents recenseurs. Monsieur le Maire indique que différents modes de rémunérations sont possibles et propose d'établir leur rémunération comme suit :

- Rémunération au logement recensé : 4,50 € par logement et 2,00 € par logement vacant / non enquêté ;
- Prime de fin de mission : 165,00 € qui seront attribués de la façon suivante
  - Participation aux formations, réalisation de la tournée de reconnaissance : 55,00 € ;
  - Rigueur, soin des documents rendus, remplissage du carnet de tournée de collecte : 55,00 € ;
  - Respect du rythme d'avancement attendu par l'INSEE : 55,00 €.

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales.

Par ailleurs il est proposé que chaque agent recenseur dispose, pour la durée du recensement, de deux bons d'essence :

- D'une valeur de 45,00 € chacun, pour l'agent réalisant l'enquête de recensement du district n° 3 (district le plus étendu) ;
- D'une valeur de 35,00 € chacun, pour les agents réalisant l'enquête de recensement des districts n° 4 et 5.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ouvrir trois postes d'agents recenseurs en qualité de vacataires pour effectuer les opérations de recensement de la population ;**
- **De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement et à la nomination de trois recenseurs vacataires ;**

- **D'approuver la rémunération des agents recenseurs établi comme suit :**
  - **Rémunération au logement recensé : 4,50 € par logement et 2,00 € par logement vacant / non enquêté ;**
  - **Prime de fin de mission : 165,00 € qui seront attribués de la façon suivante**
    - **Participation aux formations, réalisation de la tournée de reconnaissance : 55,00 € ;**
    - **Rigueur, soin des documents rendus, remplissage du carnet de tournée de collecte : 55,00 € ;**
    - **Respect du rythme d'avancement attendu par l'INSEE : 55,00 € ;**
- **De dire que ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales ;**
- **D'attribuer aux agents recenseurs deux bons d'essence :**
  - **D'une valeur de 45,00 € chacun, pour l'agent réalisant l'enquête de recensement du district n° 3 (district le plus étendu) ;**
  - **D'une valeur de 35,00 € chacun, pour les agents réalisant l'enquête de recensement des districts n° 4 et 5 ;**
- **De dire que la rémunération sera versée en 3 fois suivant les modalités ci-dessous :**
  - **1<sup>er</sup> acompte en janvier 2023 établi sur la base de 40% des logements à recenser du district ;**
  - **2<sup>ème</sup> acompte en février 2023 établi sur la base de 40% des logements à recenser du district ;**
  - **3<sup>ème</sup> acompte en mars 2023 qui comprendra le solde des logements recensés par l'agent (selon le bordereau récapitulatif du district) et la prime de fin de mission.**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2023.**

## **Projet de parc solaire photovoltaïque Avis de la Commune**

*Délibération n° 64/22*

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élus en faveur du projet solaire photovoltaïque .

Par conséquent, M. le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

M. le Maire constate qu'aucun conseiller municipal n'est dans cette situation, il poursuit la présentation du projet.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

**VU** l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-9 ;

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du parc solaire en lien avec son territoire.

Au niveau national, la Programmation pluriannuelle de l'énergie a fixé des objectifs de développement du solaire photovoltaïque de 20,6 GW en 2023 et 35,6 à 44,5 GW en 2028, contre un peu plus de 15 GW installés en juin 2022.

Au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Schéma régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires s'est fixé l'objectif d'atteindre 3 GW en 2023, 6,5 GW en 2030 et 13 GW en 2050, contre 1,5 GW installés au 31 décembre 2021.

L'ensemble des territoires de la Région doit donc s'impliquer pour multiplier par plus de quatre la puissance photovoltaïque entre 2021 et 2030.

Le projet concerne une centrale agrivoltaïque sur la commune de Neulise. Le concept d'Agrivoltaïsme consiste en une synergie de fonctionnement démontrable entre une production agricole primaire et une production d'électricité d'origine photovoltaïque secondaire, en mutualisant des usages d'un même foncier.

**Considérant** que l'État cherche aujourd'hui à accélérer le développement des projets d'énergie renouvelable, y compris des projets agrivoltaïques vertueux ;

**Considérant** la volonté de la commune d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

**Considérant** que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc solaire photovoltaïque au sol (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné ;

**Considérant** que le Projet vise actuellement une puissance approximative de 40 MW ;

**Considérant** que le Projet est étudié et conçu avec les exploitants actuels des parcelles concernées afin de maintenir l'activité agricole sur le site d'implantation ;

**Considérant** que Voltalia, via son équipe agricole interne, porte une démarche robuste d'études et de suivi de la cohabitation entre l'activité agricole et l'activité énergétique sur ses projets, notamment via des démarches de partenariats avec des institutions agricoles renommées (IDELE notamment) ;

**Considérant** à cet égard que Voltalia entend répondre aux attentes des services instructeurs et de la Chambre d'agriculture de la Loire, soucieux de protéger les terres agricoles tout en développant les énergies renouvelables ;

**Considérant** que Voltalia s'engage à mettre en place, en consultation avec la mairie, une démarche de concertation avec le public sur le projet et ses enjeux, ainsi que sur les mesures d'accompagnement (ex. : visites pédagogiques) susceptibles d'être mises en place ;

**Considérant** qu'afin de poursuivre le développement de ce Projet dans les meilleures conditions d'acceptabilité locale, la société VOLTALIA nécessite l'avis favorable de la mairie en vue du lancement des études de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaires au Projet sur la zone d'implantation envisagée ;

**Considérant** que le Plan local d'urbanisme intercommunal de mars 2022, applicable à Neulise, semble à ce jour interdire les installations photovoltaïques au sol en zone agricole et empêcher la bonne réalisation de ce type de projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Projet sur la commune de Neulise ;
- D'émettre un avis favorable à une modification du Plan local d'urbanisme intercommunal afin de permettre l'installation de projets agrivoltaïques en zone agricole, sous certaines conditions à définir avec les autorités compétentes.
- D'inviter VOLTALIA à réaliser toute étude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.

Monsieur le Maire précise que dans la perspective d'évolution du climat, des productions agricoles, ce projet paraît plutôt pertinent.

M. Bert souhaite savoir comment la société Voltalia a retenu la commune de Neulise pour ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix de l'entreprise ; que ce dernier a été orienté par la présence du poste central de transformation de l'électricité de Neulise à proximité des parcelles. Il précise que l'entreprise sollicite un simple avis, car elle préfère poursuivre sa réflexion avec l'accord de la Commune.

S. Khadraoui estime que la démarche de la société n'est pas purement philanthropique. Il est donc opportun d'étudier tous les projets d'intérêt général auxquels la société pourrait apporter son concours financier (par exemple : théâtre, bornes de recharges électriques en centre bourg, etc.).

Pour M. Bert il serait préférable d'attendre l'avis de personnes expertes en la matière afin notamment d'avoir des précisions sur l'impact du projet sur l'activité agricole. Peut-être serait-il opportun de solliciter la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire considère que l'avis de la DDT serait plus approprié et rappelle qu'à ce stade ce n'est qu'une délibération de principe. Il précise que la DDT paraît très intéressée par ce type de projet qui n'a jamais été réalisé dans cette proportion sur des terrains agricoles dans la Loire. Une nouvelle rencontre entre la DDT et la société Voltalia est déjà envisagée.

Y. Petersen souligne qu'un avis favorable de la Commune oblige la société Voltalia à tenir la Commune informée de l'avancée des études.

Monsieur le Maire précise que si les résultats des études ne sont pas jugés satisfaisants pour la Commune, il sera toujours possible de délibérer à nouveau.

M. Bert s'inquiète du devenir de l'activité agricole : l'installation de panneaux photovoltaïques peut être plus intéressante financièrement que le maintien de l'activité agricole.

S. Khadraoui rappelle que le maintien de l'activité agricole sur les terrains est une condition sine qua none et prévue contractuellement avec les agriculteurs.

M. Bert aimerait avoir connaissance de ces règles contractuelles pour s'assurer de cette obligation.

Compte tenu des observations de l'assemblée, Monsieur le Maire propose d'apporter quelques modifications à l'avis de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 8 voix pour et 3 abstentions, décide :**

- **D'émettre un avis favorable sur le Projet sur la commune de Neulise sous réserve :**
  - **D'étudier tous projets photovoltaïques d'initiative publique pour les communes membres de la communauté de communes, le cas échéant de les accompagner ;**
  - **D'accompagner et/ou de réaliser des projets photovoltaïques d'initiative publique à Neulise ;**
  - **D'étudier toutes les possibilités de partenariat financier pouvant contribuer à aider la Commune de Neulise sur un projet d'investissement d'intérêt général, et le cas échéant les mettre en œuvre ;**
- **D'émettre un avis favorable à une modification du Plan local d'urbanisme intercommunal afin de permettre l'installation de projets agrivoltaïques en zone agricole, sous certaines conditions à définir avec les autorités compétentes ;**
- **D'inviter VOLTALIA à réaliser toute étude de faisabilité ou de pré-faisabilité nécessaire à la réalisation du Projet ;**
- **De contraindre la société VOLTALIA, ou tout porteur de projet agissant pour son compte, de tenir informé au fil de l'eau la Commune de Neulise, des évolutions et des conclusions des études ;**
- **De dire qu'une attention particulière sera portée au maintien de l'activité et de la production agricole ;**
- **De préciser que la Commune se réserve le droit de faire évoluer son avis si les éléments apportés ne satisfont pas aux attentes.**



Y. Petersen rappelle que la Commune de Neulise adhère au service SAGE : Service d'Assistance à la Gestion Énergétique, proposé par le SIEL. Ce service permet d'avoir le récapitulatif des consommations énergétiques des bâtiments communaux.

Il précise que la loi ELAN oblige à faire le recensement de toutes les unités foncières de plus de 1000m<sup>2</sup> et à saisir toutes les consommations énergétiques correspondantes. La saisie des données est techniquement complexe : le SIEL a recruté une personne spécialisée pour accompagner les collectivités dans cette démarche. La saisie doit impérativement être effectuée avant le 31 décembre 2022. La Commune doit donc délibérer rapidement pour se mettre en conformité avec cette obligation légale.

M. Dejoint souhaite savoir si la taille des bâtiments concernés par ce dispositif sera réduite à l'avenir.

Y. Petersen précise que le seuil des 1000m<sup>2</sup> pourrait être réduit dans plusieurs années.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)  
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

**CONSIDERANT** que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- Adhésion dite classique  
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- Adhésion dite jour  
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- Adhésion dite complément  
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros\* par bâtiment, valeur 2022**. \*(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE).

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.**
- **De choisir le type d'intervention suivant :**
  - **Adhésion dite complément**  
**La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.**  
**Nombre de bâtiment concerné : 1**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

## Questions diverses

### **1. SIEL – Eclairage public intelligent**

Y. Petersen informe l'assemblée que le plan de relance permet d'obtenir des financements pour le changement des horloges de l'éclairage public afin de mettre en place un réseau connecté. Ce programme conduit par le SIEL est gratuit pour les communes rurales. Il n'est pas nécessaire de délibérer, un simple accord de la Commune est à donner pour le moment. Ce projet est à mettre en lien avec la réflexion de la Commune de réduire sa consommation d'énergies. Grâce à ce dispositif, il serait possible de réduire la puissance des éclairages LED ; les autres types d'éclairage pourraient éventuellement être éteints. Ce système peut aussi être évolutif pour d'autres suivis : par exemple la gestion du niveau de plaquettes dans le silo de stockage de la chaudière du Neulizium.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour intégrer cet appel à manifestation d'intérêts porté par le SIEL.

### **2. ANCT – Accompagnement numérique sur-mesure**

Y. Petersen rappelle que la Commune a intégré le dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure mis en place par l'ANCT. L'expert sera à Neulise le 05 décembre 2022 pour rencontrer élus et agents. Les thématiques retenues par la Commune sont : l'utilisation des logiciels libres, la mise en place de signatures électroniques et les outils de communication (communication interne et mise en place d'adresses mails professionnels pour les élus et les agents).  
Sont volontaires pour rencontrer M. LABIT : Monsieur le Maire, L. Dotto, P. Ducreux et Y. Petersen.

### **3. Département de la Loire – Expérimentation cybersécurité**

Monsieur le Maire souhaite souligner que la Commune de Neulise s'est engagée tôt dans toutes les problématiques du numérique : recrutement d'une conseillère numérique France services, développement d'un réseau wifi public gratuit et cybersécurité. Sur ce dernier point, il précise qu'il est devenu primordial pour les collectivités de se prémunir des piratages car les services gèrent et conservent beaucoup de données personnelles.

Y. Petersen indique que le Département de la Loire a mis en place une expérimentation cybersécurité. Moins de 20 communes sur le département ont intégré cette expérimentation. L'outil déployé dans les communes a été développé dans la Loire : société Sérénicity. Le boîtier, installé entre la box et le réseau, permet de détecter tous les piratages. L'installation a



été effectuée courant juin. Depuis plusieurs actions ont été mises en place pour limiter les risques. Le travail reste à poursuivre.

S. Khadraoui souhaite savoir comment sont stockées les données de la Commune.  
Y. Petersen indique qu'un petit serveur a été installé en mairie, permettant également le travail en réseau et à distance.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.  
La séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
**Patrice DUCREUX**



Le Maire,  
**Hubert ROFFAT**

